

L'aménagement de la Condition d'activité exclusive (CAE) pour les micro entrepreneurs et les petites entreprises

Contexte et enjeux



Points clefs



- La réforme concerne les micro-entrepreneurs et les entreprises de moins de 11 salariés du secteur des SAP
- Elle introduit un aménagement de la CAE permettant de développer une activité accessoire hors SAP, non éligible aux avantages fiscaux et sociaux des SAP.
- Le chiffre d'affaires des activités accessoires est limité à 30 % du chiffre d'affaires total.

Objectifs



- Encourager la diversification des activités pour renforcer la viabilité économique des petites entreprises.
- Assurer une concurrence équitable avec les OSP déjà dispensés ou les entreprises à « filiale »
- Maintenir l'éligibilité aux avantages fiscaux et sociaux pour les activités SAP.

Quand

- Article 34 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- Décret n° 2024-851 du 25 juillet 2024
- Entrée en vigueur au 1er janvier 2025



Qui est concerné ?

I Les micro-entrepreneurs



II

Les entreprises de moins de 11 salariés déclarées SAP



Qu'il s'agisse d'EURL, SARL, ou toute autre forme juridique.

III

Critères d'éligibilité :



- Ces entreprises doivent exercer une ou plusieurs des 26 activités de Services à la Personne définies par les articles L. 7231-1 et D. 7231-1 du code du travail **et donc détenir une déclaration SAP**
- Respecter un seuil de **10 salariés maximum** lors de la demande, et un **seuil de 30% maximum de CA accessoire sur une année civile** par rapport au CA Total sur l'année antérieure



Attention : Les entreprises ayant **11 salariés ou plus** ne peuvent pas bénéficier de cet aménagement de la CAE.

Questions/Réponses 1



Cas : Aménagement de la CAE pour les entreprises déclarées SAP et actives avant 2025

Pour une entreprise exerçant déjà une activité SAP avant 2025, peut-elle bénéficier de l'aménagement de CAE en 2025 ?

Entreprise



Oui, car son CA 2024 hors SAP était forcément nul en raison de la CAE ; elle devra en 2025 respecter :

- Chiffre d'affaires accessoire < 30 % du CA total.
- Mise en place d'une comptabilité séparée dès le début de son activité accessoire.

Si elle est déjà déclarée sur NOVA, une demande de modification de dispense CAE doit être demandée dans NOVA mais aucune nouvelle déclaration n'est nécessaire.

DDETS





Conditions d'éligibilité à la dispense CAE

Quelles sont les conditions à respecter

La réforme de la CAE offre un aménagement pour les petites entreprises et micro-entrepreneurs **exerçant des activités de services à la personne**.

Elle vise à encourager leur développement économique tout en respectant des conditions strictes de chiffre d'affaires hors SAP, de déclaration, et de transparence comptable.



Activité principale

— L'entreprise doit exercer des activités de Services à la Personne définies dans le Code du travail.



Effectif salarié inférieur à 11

— L'entreprise doit compter moins de 11 salariés lors de la demande.



Déclaration via NOVA

— La demande de dispense doit être déposée sur l'extranet NOVA, et l'entreprise doit être à jour dans ses déclarations TSA et EMA.



Comptabilité séparée :

— Obligation de tenir une comptabilité distincte entre activités SAP et hors SAP.



Activité accessoire limitée à 30 % du chiffre d'affaires total HT

— Le chiffre d'affaires hors SAP ne doit pas dépasser 30 % sur une année civile.



Effectif salarié inférieur à 11 salariés

— Pour que l'entreprise reste éligible, le dépassement ne doit pas être constaté pendant 5 années civiles consécutives.

 Au stade de la demande

 Au stade du contrôle

Questions/Réponses 2

Les entreprises existantes avant 2025 non déclarées SAP et avec un modèle économique de reconversion

Une entreprise en reconversion vers les SAP, notamment les micro-entrepreneurs, doit-elle attendre une année civile avant de bénéficier de la dispense ?

Oui, elle doit d'abord demander une déclaration SAP et après obtention, prouver que l'activité SAP constitue sa seule activité pendant une année civile (respect strict de la CAE), avant d'être éligible à la dispense (au 1^{er} janvier de l'année N+1), afin de prévenir les risques de fraude.

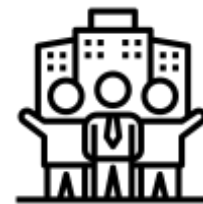
Entreprises



DDETS



L'aménagement CAE : Qui, Quand, Comment ?



I



Entreprises **actives** et **déclarées** SAP
avant 2025 exerçant en SAP

OU

Nouvellement créée : à partir du
01/01/2025 exerçant principalement
des SAP

II



Aménagement CAE **acquis**
dès la **demande** sur NOVA

III



Obligation de respecter les obligations incombant à
la dispense CAE, (sinon retrait de la déclaration) :

- Tenir une comptabilité séparée
- Ne pas dépasser le seuil de 11 salariés sur 5 années consécutives
- Ne pas dépasser le seuil de 30% de CA accessoire sur une année

I



Entreprises **actives** avant 2025,
non déclarées SAP, en situation
de reconversion (qui exerçait
principalement hors SAP)

II



Démonstration que **l'activité**
principale a bien été **reconvertie** en
SAP **pendant une année civile**, avant
un accès possible à l'aménagement
CAE

III



Obligation de respecter les obligations incombant
à la dispense CAE, (sinon retrait de la déclaration) :

- Tenir une comptabilité séparée
- Ne pas dépasser le seuil de 11 salariés sur 5 années consécutives
- Ne pas dépasser le seuil de 30% de CA accessoire sur une année



Calcul de l'effectif salarié

Définition : L'effectif salarié annuel correspond à la moyenne du nombre de salariés employés chaque mois de l'année civile précédente, conformément aux **articles L. 130-1 et R. 130-1 du Code de la sécurité sociale** :

- **Les salariés à temps plein** comptent pour une unité.
- **Les salariés à temps partiel** sont pris en compte au prorata de leur durée de travail.
- **Les mois sans salariés** ne sont pas inclus dans le calcul.
- **En pratique** : se référer à l'effectif annuel moyen calculé par l'URSAFF à partir de la DSN

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises sous si **l'effectif annuel moyen soit inférieur à 11 salariés**. Cela inclut :

- Les micro-entrepreneurs;
- Les entreprises de moins de 11 salariés, quelle que soit leur forme juridique.

Que se passe-t-il en cas de dépassement du seuil ? Règle des 5 années consécutives

- Si le seuil de 11 salariés est dépassé, l'entreprise conserve la dispense tant que ce dépassement n'est pas constaté pendant 5 années civiles consécutives.
- Si le seuil redescend avant ces 5 ans, l'entreprise reste éligible.

Exemple pratique 1 : calcul de l'effectif annuel

- 9 salariés à temps plein → 9 unités.
- 2 salariés à mi-temps (50 %) → 1 unité (2 x 0,5).

Total : 10 unités. => L'entreprise respecte le seuil.

Exemple pratique 2 : calcul de l'effectif annuel

- 7 salariés à temps plein → **7 unités**.
- 4 salariés à mi-temps (50 %) → 2 unités (4 x 0,5). 1 salarié à 80 % → **0,8 unité**.

Total : 9,8 unités => L'entreprise respecte le seuil de moins de 11 salariés et reste éligible à la dispense de CAE.

Déclaration NOVA

Pourquoi déclarer ?

- Assurer la transparence et le suivi des activités SAP et hors SAP.
- Toutes les entreprises bénéficiaires de l'aménagement de la CAE doivent utiliser l'extranet NOVA pour leurs déclarations et demande de modification d'engagement CAE avec tenue d'une comptabilité séparée

Informations à déclarer

Chiffre d'affaires :

- CA principal pour les activités SAP.
- CA accessoire pour les activités hors SAP.

Effectif salarié annuel moyen (au sens du Code de la sécurité sociale) :

Conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-1 du Code de la sécurité sociale.

EMA et TSA :

Mise à jour régulière des États Mensuels d'Activité (EMA) et Tableau Statistique Annuel (TSA).

En cas d'erreur ou de non-déclaration

Conséquences :

- Contrôle sur pièce et mise en demeure de régularisation sous délai le cas échéant.
- Retrait de la déclaration SAP si les obligations ne sont pas remplies, pour non respect de l'aménagement de la CAE.